



**Délibération DEL2022-111**

**SEANCE DU 22 NOVEMBRE 2022**

Date de la convocation : mercredi 16 novembre 2022

Nombre de conseillers en exercice : 19  
Nombre de conseillers présents : 14  
Nombre de conseillers votants : 18

L'an deux mil vingt-deux, le mardi vingt-deux novembre, à dix-neuf heures trente minutes, s'est réuni en séance publique et ordinaire, au lieu habituel de ses séances, le Conseil Municipal de Saint-Sauveur-le-Vicomte, sous la présidence de Monsieur Eric BRIENS, Maire.

**Présents** : Mesdames et Messieurs BRIENS Eric, LACOLLEY Daniel, HAVARD Georges, HAIRON Josiane, RIES Stéphanie, GALLUET Bruno, LEJOLLY Annie, MAUGER Sylvie, LANGREZ Catherine, SOURD Annie, OHEIX Yoann, LELUBEZ Marlène, VASSELIN Denise, DUPONT Joël.

**Pouvoirs** : LEVOYER Thérèse, (pouvoir RIES Stéphanie), ROUXEL Dominique (pouvoir LACOLLEY Daniel), BURNEL Sébastien (pouvoir à BRIENS Eric), TRAVERT Dominique (pouvoir VASSELIN Denise).

**Absent** : Guillaume LELANDAIS

**Secrétaire de séance** : LANGREZ Catherine

---

**Objet** : AMORTISSEMENTS AU 01/01/2023

Monsieur le Maire rappelle les principes de la nomenclature M57 qui prévoient que l'amortissement d'une immobilisation démarre à compter de sa mise en service, c'est-à-dire prorata temporis. Par mesure de simplification, le prorata temporis s'applique de manière prospective, soit uniquement pour les nouvelles acquisitions après adoption du référentiel M57.

Par délibération du Conseil Municipal du 25 novembre 2021, la méthode dérogatoire qui consiste à amortir « en année pleine » a été maintenue et, après bilan en date du 08 novembre 2022, il propose l'application de la méthode prorata temporis à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.



Il propose également de mettre à jour les durées d'amortissement pour les biens à amortir, comme suit :

Imputation	Immobilisations	Durées d'amortissement
131x	Subventions d'investissement rattachés aux actifs amortissables	5
203	Frais d'études, de recherche et de développement et frais d'insertion	5
204182	Bâtiments et installations - Organismes publics divers	1
2046	Attributions de compensation d'investissement	1
2051	Concessions et droits similaires	3
2088	Autres immobilisations incorporelles	3
212	Agencements et aménagements de terrains	10
2131	Bâtiments publics	20
2132	Immeubles de rapport	20
2151	Réseaux de voirie	10
2152	Installations de voirie	3
2158	Autres installations, matériels et outillages techniques	5
2157	Matériel et outillage technique	5
2181	Installations générales, agencements et aménagements divers	5
2182	Matériel de transport	5
2183	Matériel informatique	3
2184	Matériel de bureau et mobilier	5
2188	Autres	3
	Biens dont la valeur est inférieure à 300 € HT	1

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide d'adopter le calcul de l'amortissement au « prorata temporis » au 1<sup>er</sup> janvier 2023,
- décide de valider les durées d'amortissements présentées ci-dessus,
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à cette décision.

Ainsi délibéré les jours, mois et an susdits

Pour extrait conforme,

Le Maire,



Eric BRIENS